

No. 2545. CONVENTION RELATING TO THE STATUS OF REFUGEES. SIGNED AT GENEVA, ON 28 JULY 1951¹

Nº 2545. CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS. SIGNÉE À GENÈVE, LE 28 JUILLET 1951¹

RATIFICATION

Instrument deposited on:

15 March 1956

HOLY SEE

(To take effect on 13 June 1956.)

With the following reservation and declaration :

[TRANSLATION — TRADUCTION]

RESERVATION

“... the Holy See, in conformity with the terms of article 42, paragraph 1, of the Convention, makes the reservation that the application of the Convention must be compatible in practice with the special nature of the Vatican City State and without prejudice to the norms governing access to and sojourn therein.

DECLARATION

“... for the purpose of its obligations under this Convention, the words ‘events occurring before 1 January 1951’ in article 1, section A, paragraph 2, will be understood as referring to events occurring in Europe before 1 January 1951.”

RATIFICATION

Instrument déposé le:

15 mars 1956

SAINT-SIÈGE

(Pour prendre effet le 13 juin 1956.)

Avec la réserve et la déclaration suivantes :

RÉSERVE

« ... le Saint-Siège, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 42 de la Convention, formule la réserve que l'application de celle-ci soit compatible en pratique avec la nature particulière de l'État de la Cité du Vatican et qu'elle soit sans préjudice des normes qui en règlent l'accès et le séjour.

DÉCLARATION

« ... au point de vue des obligations assumées par lui en vertu de la présente Convention, l'expression « événements survenus avant le 1^{er} janvier 1951 », figurant au paragraphe 2 de la section A de l'article premier, sera comprise comme se référant aux événements survenus avant le 1^{er} janvier 1951 en Europe. »

¹ United Nations, *Treaty Series*, Vol. 189, p. 137; Vol. 190, p. 385; Vol. 191, p. 409; Vol. 199, p. 357; Vol. 200, p. 336; Vol. 201, p. 387; Vol. 202, p. 368; Vol. 214, p. 376, and Vol. 223, p. 375.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, p. 137; vol. 190, p. 385; vol. 191, p. 409; vol. 199, p. 357; vol. 200, p. 336; vol. 201, p. 387; vol. 202, p. 368; vol. 214, p. 376, et vol. 223, p. 375.